

**Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la
Mobilité et des Transports et du Bien-être animal,**

**ARRETE MINISTERIEL DU 22 DEC. 2016 ARRETANT PROVISOIREMENT
QUE LE SITE N° SAR/CE143 - CE143T DIT « CHARBONNAGES ST HUBERT,
STE MARIE ET CCC CLIMATISATION » A LA LOUVIERE DOIT ETRE
REAMENAGE**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine relatifs aux sites à réaménager, notamment l'article 169, § 1^{er};

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'arrêté royal du 10 novembre 1970 portant décision d'assainissement du site charbonnier désaffecté dénommé n° 143 dit « Sainte-Marie » à LA LOUVIERE et déterminant la destination de ce site;

Vu l'arrêté ministériel du 06 décembre 1988 décidant la désaffectation et la rénovation du site d'activité économique n° SAE/CE143Ter dit « Cour du charbonnage Sainte-Marie » à LA LOUVIERE, complété par l'arrêté ministériel du 18 mai 1990;

Vu les délibérations du Conseil communal de la Ville de LA LOUVIERE prises en séance du 30 septembre 2013 et du 14 novembre 2016, demandant la désaffectation du site n° SAR/CE143 - CE143t dit « Charbonnages St Hubert, Ste Marie et CCC climatisation » à LA LOUVIERE;

Vu le rapport sur les incidences environnementales, de juin 2016, rédigé par AGORA – urba.eu, en application de l'article 168 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine;

Considérant que l'objectif est de soumettre l'ensemble des terrains repris dans les périmètres reconnus le 10 novembre 1970 et le 6 décembre 1988, ainsi que dans la zone dite « CCC », à un régime juridique identique afin de faciliter le réaménagement de l'ensemble;

Considérant que les bâtiments encore existants sur la partie nord (appelée « CCC ») constituent une nuisance visuelle;

Considérant que le réaménagement global de l'ensemble du site vise le désenclavement et la revitalisation du quartier du Bocage;

Attendu que toute destination s'écartant de la destination initiale du plan de secteur nécessitera l'établissement par un expert d'une étude d'orientation voire de caractérisation pour démontrer la faisabilité de cette nouvelle destination.

ARRETE:

Article 1.

L'arrêté royal du 10 novembre 1970 «AD» portant décision d'assainissement du site charbonnier désaffecté dénommé n° 143 dit « Sainte-Marie » à LA LOUVIERE et déterminant la destination de ce site «SECTION» est retiré.

L'arrêté ministériel du 06 décembre 1988 «AD» décidant la désaffectation et la rénovation du site d'activité économique N° SAE/«dbGenNUM» dit « Cour du charbonnage Saint-Marie » à «COMMUNE», complété par l'arrêté ministériel du 18 mai 1990 «SECTION» est retiré.

Article 2.

Il est arrêté provisoirement que le site n° SAR/CE143 - CE143t dit « Charbonnages St Hubert, Ste Marie et CCC climatisation » à LA LOUVIERE doit être réaménagé.

Le périmètre du site est arrêté provisoirement suivant le plan n° SAR/CE143 - CE143t annexé au présent arrêté et comprend les parcelles cadastrées ou l'ayant été à LA LOUVIERE, 2^{ème} division, section C n° 45S, 45V, 45W, 45Y, 45C2, 46C3, 46Y2, 46Z2, 47D, 49C7, 49P7, 49E8, 49N8, 49P8, 49Z8, 54B4, 64G2, 67F12, 67G12, 68P2, 69C, 70V et 70T.

Article 3.

Le présent arrêté sera notifié pour avis:

- aux propriétaires, par recommandé postal:
 - à la Ville de LA LOUVIERE, Place Communale, 1 à LA LOUVIERE;
 - à la SCIV SA / CCC Climatisation, numéro de registre 0401.752.224, Rue Edouard Anseele (L.L.), 6 à 7100 LA LOUVIERE;

- à la Société Nationale des Chemins de Fer Belges, numéro de registre 0203.430.576, Rue de France, 56 à 1060 SAINT-GILLES;
- Monsieur QUENON Jean Claude, Emile, Nicolas, né à HAINE-SAINT-PAUL le 04 avril 1942, domicilié rue de Prisches (BIN), 31 à 7130 BINCHE;
- Monsieur QUENON Michel, René, Raymond, né à LA LOUVIERE le 27 août 1943, domicilié Place de la Chapelle (L), 7 à 7070 LE ROEULX;
- à la SCIV SA/ELIA ASSET, numéro de registre 0475.028.202, Boulevard de l'Empereur, 20 à 1000 BRUXELLES;
- à la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif;
- à la Commission communale d'Aménagement du territoire et de mobilité;
- au Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable.

Article 4.

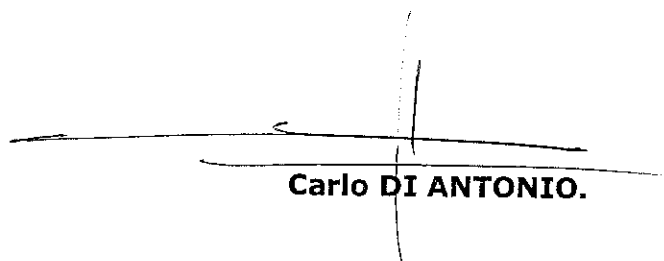
Suivant l'article 171, depuis la notification du présent arrêté jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté abrogeant le périmètre, le propriétaire ne peut aliéner ou grever de droits réels les biens situés dans le site à réaménager, sans l'autorisation du Gouvernement. Celui-ci notifie sa décision dans les trois mois de la réception de la demande d'autorisation; à défaut, sa décision est réputée favorable.

En cas de méconnaissance de cette obligation, toute constitution de droit réel peut être annulée sur la demande de la Région et l'officier public qui passe l'acte est passible d'une amende de 12,5 à 125 € sans préjudice de dommages et intérêts.

Article 5.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le 22 DEC. 2016


Carlo DI ANTONIO.